Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_330-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 70

Date de convocation : 29/10/2026

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2026_330

Objet : SUBVENTIONS 2026 CULTURE

L'an deux mille vingt six, le quatre novembre à 18H00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Henry SCHENATO a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (51)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Claudine AUSSENAC (ARGENS MINERVOIS), Bernard SUTRA (AURIAC), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Sylvie RAYNAUD (BOUTENAC), Frédéric HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Jean-Jacques LEBRETON (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCASTEL DES CORBIERES), Marie GRAUBY (CONILHAC CORBIERES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Christian MIQUEL (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Sullivan ESCUDERO (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Alain JAUNEAU (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Alain VALERO (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Dominique COMBE (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), David REMY (LAIRIERE), Raymond SPOLI (LAROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN CORBIERES), William COMBES (LEZIGNAN CORBIERES), El Mahdi DAHBI (LEZIGNAN CORBIERES), Françoise CASTEL (LEZIGNAN CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN CORBIERES), Erik LE MOAL (LEZIGNAN CORBIERES), Pauline VILCHEZ (LEZIGNAN CORBIERES), André HERNANDEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Thierry

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_330-DE

DENARD (LEZIGNAN CORBIERES), Valérie DUMONTET (LEZIGNAN CORBIERES), Philippe LEZINA (LUC SUR ORBIEU), Colette BOURNET (MASSAC), Guy D'ALACON (MONTBRUN DES CORBIERES), Jérôme GAZEL (MONTJOI), Yves FABRE (MONTSERET), François RICHARD (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Philippe ESTRADE (RIBAUTE), Jérôme TUAL (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Hervé BARO (TERMES), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Alain BUISSAN (VIGNEVIEILLE), Philippe MARCY (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (11)

Laurent LE BIDEAU (ALBIERES), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Bernard BLANC (LAGRASSE), Christine CONDETTE (LANET), Mélinda MARTIN (LEZIGNAN CORBIERES), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Christophe TURCAUD (MOUTHOUMET), Philippe ESCOI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITS), Zoé LEJEUNE (SALZA), Aline ZEZIMA (TOURNISSAN)

Procurations : (19)

Marie-Pierre VANSTEENKISTE (CAMPLONG D'AUDE) à Philippe ESTRADE, AnaÏs DENAT (CANET D'AUDE) à François RICHARD, Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN) à Alain JAUNEAU, Sabine PECH MALET (FERRALS LES CORBIERES) à Alain VALERO, Christine BENET (LEZIGNAN CORBIERES) à Jérôme TUAL, Michel MASUYER (LEZIGNAN CORBIERES) à Claudine AUSSENAC, Laurent MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES) à Sabrina FITO, Corinne ARMERO (LEZIGNAN CORBIERES) à Pauline VILCHEZ, Alain-Marc GARCIA (LEZIGNAN CORBIERES) à Françoise CASTEL, Mireille SANTINI (LEZIGNAN CORBIERES) à William COMBES, Christian ROIG (LEZIGNAN CORBIERES) à Erik LE MOAL, Jean-Charles PITT (LEZIGNAN CORBIERES) à Gérard FORCADA, Christine FOULQUIER (LEZIGNAN CORBIERES) à El Mahdi DAHBI, Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES) à Thierry DENARD, Grégory ROMERO (MOUX) à André HERNANDEZ, Claire CHAOUAT (ORNAISONS) à Sylvie RAYNAUD, Emile DELPY (PARAZA) à Philippe LEZINA, Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Jean-Michel FOLCH, Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE) à Philippe PUECH

VU la Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4 ;
VU l'article 81 de la Loi du 29 Janvier 1993 relative à la transparence des politiques publiques et à la prévention de la corruption ;
VU l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la Loi n°2014-856 du 31 Juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
VU le décret n°2001-379 du 30 Avril 2001 ;
VU les statuts de la CCRLCM et les demandes présentées par les associations et examinées par la commission ad-hoc ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20261104-DE_2026_330-DE

Considérant que la CCRLCM souhaite accompagner les associations qui contribuent et œuvrent au dynamisme culturel du territoire ;

Sur proposition du rapporteur, Philippe LEZINA Conseiller délégué,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :
70 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

ATTRIBUER les subventions aux associations culturelles listées dans l'annexe ci-jointe pour un montant de **15 600 euros au titre de l'exercice 2026 ;**

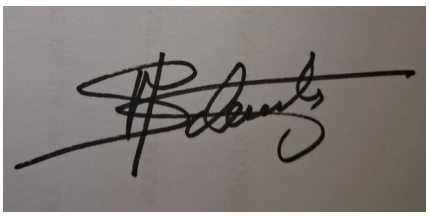
PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2026 au chapitre 65 ;

HABILITER le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;

- INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,



Henry SCHENATO, Conseiller délégué

Le Président,

Communauté de Communes Région Lézignanaise Minervois

Signé électroniquement par : andré Hernandez
Date de signature : 05/11/2026
Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ